

COMMUNIQUÉ

8 mars 2023

Nouvelle directive TVA UE : Point d'étape Les professionnels du monde de l'art entendus par le gouvernement

Le monde de l'art s'est mobilisé en réaction à une directive TVA adoptée à l'unanimité par l'Union européenne en avril 2022, prévoyant des modifications de la TVA sur les œuvres d'art. À la suite de cette levée de boucliers, les professionnels du secteur ont été reçus par le ministre délégué chargé des Comptes publics Gabriel Attal, qui a annoncé la création d'un groupe de travail composé des professionnels du monde de l'art concernés et de la direction de la législation fiscale, pour préparer la transposition de la directive dans le droit français.

Le Comité des galeries d'art a pris connaissance en octobre dernier de l'adoption d'une nouvelle directive européenne sur la TVA. Après un premier travail d'analyse de l'impact de cette directive une fois transposée en droit français, le CPGA a interpellé Bercy et le ministère de la Culture. Dès le début de l'année, il a mobilisé rapidement ses homologues et les autres acteurs concernés, en particulier les artistes.

À l'issue de ces prises de contact et de l'alerte médiatique lancée par l'article des Échos du 22 février 2023 signé par Martine Robert, les professionnels du secteur ont été reçus par **Emmanuel Marcovitch**, directeur de cabinet de la ministre de la Culture et les conseiller·ère·s concerné·e·s, par **Philippe Béval**, conseiller culture du Président de la République, et enfin par **Gabriel Attal**, ministre délégué chargé des Comptes publics, avec un représentant des cabinets de Bruno Le Maire et de Rima Abdul Malak.

Le Comité des galeries d'art se félicite que l'inquiétude des acteurs de la filière, et au premier chef des artistes, ait été entendue par le gouvernement.

L'échange avec Gabriel Attal et son équipe a été particulièrement constructif et encourageant.

Il en résulte :

- une volonté commune aux ministères concernés (Culture et Économie) et aux représentants professionnels du secteur de travailler en concertation sur la transposition de la directive ;
- la nécessité de travailler rapidement et efficacement afin d'éviter de déstabiliser l'ensemble de l'écosystème et de conforter la compétitivité et l'attractivité de la France à l'international.

Ainsi, la création d'un groupe de travail a été actée, avec une mise en œuvre immédiate et un rendu des travaux avant l'été. Ce calendrier devrait permettre que la transposition de la directive européenne soit intégrée au projet de Loi de Finances pour 2024 qui sera débattu avant la fin de l'année à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le Comité des galeries salue la prise de conscience du gouvernement et la volonté de rassurer l'écosystème artistique. Il est prêt, avec les professionnels du secteur, à co-construire la transposition avec les équipes des ministères concernés.

Cependant, si le ministre délégué chargé des Comptes public a annoncé que les travaux porteront sur deux options possibles, les professionnels du monde de l'art ont pris position de façon claire pour l'application



COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

d'un taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des opérations de la chaîne, de la source à la vente, et à l'abandon de la TVA sur la marge.

Le Comité des galeries d'art travaille à une étude d'impact afin d'écarter définitivement l'autre scénario envisagé, à savoir l'application d'une TVA à 20% sur la marge assortie de la suppression du taux réduit sur la première acquisition. L'effet de ce second scénario serait en effet une inflation artificielle des prix, avec, parmi de multiples conséquences à anticiper : la pénalisation des artistes en début de carrière et des acquisitions des musées, la perte de la compétitivité au niveau européen et international, et la déstabilisation de l'équilibre économique d'un secteur entier.